

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION A L'ETAT AU
TITRE DE LA MAÎTRISE
D'OEUVRE URBAINE ET
SOCIALE POUR LES
TERRAINS FAMILIAUX
LOCATIFS DE LA
CAMBETTE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2025_0148

Le site des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) de la Cambette, situé sur la commune de Ville-La-Grand, a été aménagé en 2000 pour accueillir sept familles. Aujourd'hui vétuste, ce site est également affecté par des occupations illicites, une sur-occupation, ainsi que des dégradations environnementales dues à l'absence de réseaux conformes.

Dans ce contexte, et en cohérence avec les engagements du SDAHGDV (schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage), il apparaît indispensable d'engager une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant à :

- Réaliser un diagnostic social et urbain approfondi des familles présentes ;
- Étudier des scénarios de réhabilitation ou de relogement (requalification du site ou autres localisations) ;
- Mettre en œuvre un accompagnement social renforcé dans la perspective de solutions durables, adaptées, et acceptées par les ménages concernés ;
- Protéger l'environnement naturel sensible jouxtant le site (Bois des Rosses classé).

La MOUS permettra ainsi de définir un projet opérationnel soutenable financièrement, techniquement et socialement, en lien avec les services communautaires concernés (Cohésion sociale, Habitat, Foncier), les opérateurs spécialisés et les institutions partenaires.

Le plan de financement prévisionnel des opérations est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € H.T	Financeurs	Montant en €	Taux
Maîtrise d'œuvre	70 400,00 €	Etat /MOUS	35 200,00 €	50 %
		Autofinancement Annemasse Agglo	35 200,00 €	50 %
TOTAL	70 400,00 €	TOTAL	70 400,00€	100%

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention de 35 200,00 €, soit 50% du coût de la dépense pour la réalisation de la MOUS pour le site des TFL la Cambette ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision y compris la convention de financement le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025



ID : 074-200011773-20250901-D_2025_0148-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.